

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****25098895***

le,

28 JUL. 2025au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**Greffe****N° d'entreprise : 0740 589 456****Nom**(en entier) : **NOOSA**

(en abrégé) :

Forme légale : SA**Adresse complète du siège : 4, Allée de la recherche - 1070 Anderlecht, Belgique****Objet de l'acte : Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire - Renouvellement des mandats administrateurs****Résumé du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2025**

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 19 juin 2025 à 14h30 au siège social. Tous les membres de l'organe d'administration étaient présents ou représentés et ont renoncé aux formalités de convocation conformément au Code des sociétés et des associations.

Au cours de la séance, les points suivants ont été abordés et approuvés à l'unanimité :

1. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.
2. Établissement du rapport de gestion, annexé au procès-verbal.
3. Application de la procédure de sonnette d'alarme (article 7:228 CSA) suite à la constatation d'un actif net devenu inférieur à la moitié du capital. L'organe d'administration propose la poursuite des activités, accompagnée d'un rapport détaillant les mesures prises pour garantir la continuité.
4. Confirmation du maintien des règles comptables, appliquées dans une perspective de continuité, justifiée par les éléments liés aux ressources humaines, aux ventes, à la recherche et développement, et au soutien financier de la société mère.
5. Approbation de l'affectation du résultat.
6. Décharge donnée aux administrateurs pour l'exercice écoulé, ainsi que pour l'infraction à l'article 7:147 CSA concernant la convocation de l'assemblée.
7. Renouvellement des mandats arrivant à échéance cette année des membres de l'organe d'administration, effectif à compter de la date de l'AGO:
 - Mme GOMEZ URGOITI Maria, en tant qu'administrateur à titre gratuit
 - Mr VAN GANSBERGHE Frédéric, en tant qu'administrateur délégué, à titre gratuit.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 15h00, après lecture et approbation du procès-verbal et de ses annexes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).